NATIONS UNIES **E**

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/61/Add.2
24 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 11 d) de l'ordre du jour

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT : INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE, ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, IMPUNITÉ

Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, M. Param Cumaraswamy, présenté en application de la résolution 1999/31 de la Commission

Additif

Sri Lanka

1. Aux paragraphes 252 et 255 du corps de son rapport (E/CN.4/2000/61), le Rapporteur spécial a fait état de la communication qu'il avait adressée au Gouvernement sri-lankais, le 28 octobre 1999, au sujet des poursuites pénales engagées contre Jayalath Jayawardena, ainsi que du fait que ledit Gouvernement avait accusé réception de cette communication le 29 octobre.

2. Depuis l'achèvement et la présentation de son rapport, le Rapporteur spécial a reçu du Gouvernement une communication, datée du 3 février 2000, répondant aux points soulevés dans la communication du 28 octobre 1999.

3. Le Gouvernement a réfuté les allégations selon lesquelles le procès aurait été reporté à plusieurs reprises à la demande de l'accusation, qui invoquait des motifs peu convaincants, et à l'instigation du Gouvernement, afin d'empêcher les observateurs internationaux de faire leur travail. Le Gouvernement a donné les explications ci-après :

a) La demande de report du 14 octobre 1999 était imputable à des difficultés personnelles réelles, survenues le matin du jour où le procès devait avoir lieu par suite de pluies torrentielles ininterrompues. Le conseil de l'accusation était en fait prêt pour le procès;

b) Lorsqu'il est apparu qu'il ne serait pas en mesure de se rendre au palais de justice ce matin-là, des mesures ont été immédiatement prises pour informer le premier conseil de la défense de cette difficulté. Par ailleurs, le conseil permanent du ministère public a reçu instruction de fixer rapidement des dates en novembre, ce qu'il a fait;

c) En conséquence, rien n'indique que le conseil de l'accusation ait manqué de sens des responsabilités en la circonstance;

d) Il convient de réitérer que les notions d'impartialité et d'équité ne sauraient être en cause lorsqu'une demande de report est motivée par des difficultés personnelles réelles. Les observateurs internationaux sont les bienvenus au procès, mais leur présence n'a aucune répercussion négative sur la manière dont l'accusation se comporte au procès. Il convient de rassurer les observateurs internationaux sur le fait que les ajournements ne sont aucunement liés à leur présence. Aucune demande n'a été présentée à l'Attorney General afin qu'il informe les observateurs internationaux de tout report qui pourrait être prévisible. Si une demande en ce sens était présentée, elle pourrait être satisfaite;

e) Le procès a eu lieu les 11 et 30 novembre et tous les témoins convoqués à ces deux dates ont fait et achevé leur déposition;

f) De nouvelles dates ont été fixées, à savoir le 21 janvier et le 10 février de cette année. Le 21 janvier, aucun des témoins n'était disponible. Après enquête, il s'est avéré que les convocations avaient été adressées pour le 10 février seulement et non pour le 21 janvier, l'erreur étant imputable à des agents du greffe.

4. Au paragraphe 259 de son rapport, le Rapporteur spécial faisait remarquer que la nomination du Président de la Cour suprême faisait l'objet d'un recours devant cette juridiction et que les audiences en ce recours allaient reprendre les 7 et 8 février 2000. Le Rapporteur spécial a depuis été informé qu'en raison d'un certain nombre d'exceptions préliminaires soulevées par le conseil du requérant, la cour a de nouveau reporté les audiences aux 26 et 27 juin 2000.

Malaisie

5. Au paragraphe 199 du corps de son rapport, le Rapporteur spécial a indiqué que les audiences en appel le concernant devaient reprendre le 9 février 2000. Depuis, la reprise de ces audiences a été de nouveau ajournée au 11 mai 2000.